



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N°26-03 RELATIF RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, à la suite de l'adoption par résolution du projet de règlement mentionnée ci-dessus lors de sa séance ordinaire du 12 mars 2026, le Conseil municipal de Longue-Rive tiendra une assemblée publique de consultation le **26 mars 2026 à 19h00** au bureau municipal situé au 3 rue de l'Église à Longue-Rive, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet de règlement sera alors expliqué et toute personne pourra poser des questions et faire des commentaires. Toute personne intéressée est invitée à y assister.

L'objet du règlement est de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments afin que les propriétaires, les locataires ou tout autre occupant maintiennent, en tout temps, le bâtiment en bon état. Le règlement vise également à assurer que les réparations et les travaux d'entretien requis soient effectués sur les bâtiments

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Longue-Rive.

Le projet du règlement N° 26-03 peut être consulté au bureau municipal situé au 3 rue de l'Église à Longue-Rive durant les heures normales d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le jeudi de 18h00 à 19h00.

Le projet de règlement N° 26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À LONGUE-RIVE

CE 17 mars 2026

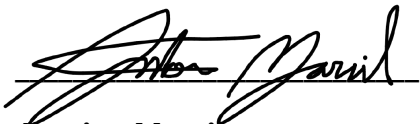
Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je , soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Longue-Rive de la MRC de la Haute Côte-Nord, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat « Avis public de consultation publique aux personnes intéressées par le projet de règlement N°26-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments », conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 17 mars 2026, au bureau municipal, au bureau de poste et sur le site internet de la Municipalité conformément au Règlement N°22-05 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Longue-Rive.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Longue-Rive ce certificat, ce 17e jour du mois de mars 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Marcil', written over a horizontal line.

Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier